

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2024 A 10 HEURES

Formulaire de vote par procuration

Je soussigne(e)	
Nom et Prénom	- !
Domicile	!
Titulaire de la CIN ou passeport n°	:
Ou	
Nous soussignés	
Dénomination sociale	1
Siège social	1
Immatriculée au Registre du Commerce de	:sous le numéro :
Propriétaire(s) de ⁽¹⁾	<u></u>
à Casablanca, 201, boulevard d'Anfa, immatriculée de crédit par arrêté du Ministre des Finances et de	rectoire et à Conseil de Surveillance, au capital de 1.088.121.400 dirhams, dont le siège social est au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 28.717, agréée en qualité d'établissement s Investissements n° 2348-94 du 23 août 1994 (la « Société »), ainsi que l'atteste ⁽²⁾ : s de la Société conformément aux dispositions de l'article 130 de la loi n°17-95 relative aux sociétés complétée (la « Loi n°17-95 ») ;
ou	ompletee (ia « Loi II 17-93 ») ,
b) le certificat attestant du dépôt de	élivré par l'établissement dépositaire de mes - nos actions au porteur.
Déclare - déclarons donner, par le présent acte, à	: Mme / M. (Nom, Prénom)
tous pouvoirs afin :	
	nérales ordinaire annuelle et extraordinaire de la Société convoquées pour le 13 juin 2024 , à 10 d d'Anfa, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
ORDRE DU JO	DUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
de l'exercice clos le 31 décembre 2023; 2. Approbation des conventions réglementé 3. Affectation du résultat de l'exercice clos 4. Quitus de leur gestion aux membres du l 5. Décharge aux Commissaires aux Compte 6. Ratification de la cooptation d'un nouvea	Directoire et de l'exécution de leur mandat aux membres du Conseil de Surveillance ; es ; un membre du Conseil de Surveillance ; r aux membres du Conseil de Surveillance ;
ORDRE DU JOUR	DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
 Refonte des statuts afin de les mettre no sociétés anonymes ; Pouvoirs pour l'accomplissement des forr 	le la société ; modification corrélative de l'article 4 des statuts ; tamment en conformité avec la loi n° 19-20 ayant modifié et complété la loi n° 17-95 relative aux malités légales. ur le même ordre du jour si, à défaut de quorum, les premières assemblées ne pouvaient délibérer,
signer toutes feuilles de présence, accepter	les fonctions de scrutateur ou les refuser, prendre part à toutes délibérations et à tous votes sur elles soulevées par des incidents de séance, signer tous procès-verbaux et pièces, et généralement
	Fait à, le, le

Indiquer le nombre d'actions en toutes lettres.
 Cocher selon le cas soit l'une ou l'autre des deux cases, soit les deux cases dans l'hypothèse où vous détenez des actions nominatives et des actions au porteur.
 Pour les personnes morales, indiquez les noms, prénoms et qualité du signataire. Si le signataire n'est pas lui-même actionnaire (ex. : administrateur légal, tuteur, etc.), il doit mentionner ses noms, prénoms et la qualité en laquelle il signe.

FORMALITES A ACCOMPLIR PREALABLEMENT

Pour pouvoir assister à ces Assemblées, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire de la manière suivante :

- Pour vos actions nominatives : être inscrit au registre de la Société cinq (5) jours au plus tard avant la date de réunion de l'Assemblée.
- Pour vos actions au porteur : produire un certificat attestant du dépôt de vos actions auprès d'un établissement dépositaire agréé, cinq (5) jours au plus tard avant la date de réunion de l'Assemblée.

NOTE IMPORTANTE

- L'actionnaire ayant donné procuration n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée.
- Le signataire est informé, conformément à la réglementation en vigueur, que s'îl est fait retour à la Société de la présente procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra en son nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil de Surveillance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, il devra choisir un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui, lequel mandataire n'aura pas la faculté de se substituer une autre personne.
- Pour être pris en compte, le présent formulaire doit comporter toutes les mentions requises et être accompagné de l'attestation de blocage des actions et de la pièce d'identité.
- Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société (www.creditdumaroc.ma), et ce, conformément à l'article 141 de la Loi n°17-95.
- Pièces à annexer au présent formulaire : tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale.